



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9119 • FAX: +41 22 917 9022 • E-MAIL: ohchr-petitions@un.org

REFERENCE: G/SO CESCR FRA (2)
MT/MMM/bt 176/2020

13 avril 2022

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, le texte (version provisoire non-éditée) de la Décision adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le 2 mars 2022, relative à la communication No. 176/2020, que vous avez présentée au Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, établissant une procédure de présentation de communications.

Le Comité, agissant en vertu du Protocole facultatif, a décidé que la communication n'était pas recevable au regard du paragraphe 1 de l'article 3 de cet instrument.

Conformément à la pratique établie, le texte de la décision sera rendu public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ibrahim Salama'.

Ibrahim Salama
Chef
Section des traités relatifs
aux droits de l'homme

M. Sergei Ziablitsev
E-mail: bormentalsv@gmail.com